PROJET DE RÈGLEMENT No. 872

Ayant pour objet de créer la zone 89-1Af à même la zone 89Af et création de la note N-86 pour régir le nombre d'arbres sur les terrains
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;
ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 20 décembre 2021.
ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;
POUR CES MOTIFS, il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 872 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :
ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.
ARTICLE 2
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

Règlement no. 872

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à créer la zone 89-1Af à même la zone 89Af.

Création de la note N-86 pour régir le nombre d'arbres matures à conserver sur les terrains. Elle sera ajoutée à la grille des spécifications de la zone 89-1Af.

ARTICLE 4

La zone 89-1Af est créée à même la zone 89Af et se décrit comme suit :

À partir de la limite nord-ouest du lot 5 731 491, en direction nord jusqu'au coin nord-ouest du lot 5 731 609, en direction est sur une distance de 756m, en direction sud-est jusqu'au coin sud-est de la zone 89Af, en direction ouest jusqu'au coin nord-est de la zone 90Pr.

Formant ainsi la nouvelle zone 89-1Af

ARTICLE 5

La note N-86 est créée et se lit comme suit :

N-86 Un minimum de 20 arbres matures doit être conservé sur le terrain.

ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone 89-1Af est créée et se décrit comme suit :

Usage autorisé

Unifamilial	• N-77
Entrée charretière	N-59
Densité	faible
Logement	1
Isolée	•
Marges	
avant	18
latérale sur rue	10
latérale 1	5
latérale 2	5
arrière	15
riveraine	N-11
Hauteur maximale	2
Zone protection	N-86

ARTICLE 7

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement no. 872

ARTICLE 8

Le plan de la nouvelle zone 89-1Af ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Maire Secrétaire-trésorier et
Directeur général